

La justice impartiale était le droit de tous ; la justice prompte lui semblait principalement le droit des faibles. On peut dire qu'il ne perdit jamais un instant. Il passait, sans un jour de repos, de la présidence parlementaire à la présidence judiciaire, et la lucidité saisissante de ses résumés politiques se retrouvait dans la rédaction restée célèbre de ses remarquables arrêts (1).

Ces arrêts, toujours empreints d'une érudition profonde, d'une philosophie élevée, d'un discernement magistral, donnèrent à la Cour de Bordeaux un caractère d'autorité bientôt accepté par tous les barreaux de France. On les cite encore au rang des monuments les plus respectés de la jurisprudence française, et M. Troplong, dont nul ne peut méconnaître la compétence, n'a pas hésité à appeler Ravez le plus grand jurisconsulte des temps modernes. Aussi, dans cette pleine et laborieuse carrière, les succès oratoires et la présidence politique n'ont pas laissé de traces plus profondes que la vie du magistrat.

Il s'y consacrait sans relâche, au moment où la révolution de juillet éclata.

Il siégea encore le 2 août 1830 : mais quand le télégraphe de Paris eut annoncé la proclamation d'un gouvernement nouveau, il renvoya au plus ancien des présidents de Chambre les sceaux de la Cour, dernier symbole des hautes fonctions qu'il résignait pour toujours.

Il eût pu toutefois les reprendre.

La royauté nouvelle, qui se montra toujours si modérée dans l'exercice du pouvoir, avait maintenu dans toute sa plénitude l'inamovibilité de la magistrature ; elle n'avait voulu ni la mutiler par des suspensions violentes, ni l'affaiblir par des retraites forcées. On avait résolu que la mobilité de nos

(1) La famille possède le recueil complet de ces précieux autographes.